

CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES 11 OCTOBRE 2021

- **Présents** : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mme AVELINE Véronique, M. HEITZLER Anthony, Mr MIOT Valentin, Mr RUSSEIL William
- **Absents** : M. MINETTE François

Mme FLEURY Ghislaine qui a donné pouvoir à Mr CAILLET Patrick

- **Secrétaire de Séance** : Mme BIEN Michele

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte-rendu.

À l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-43 : Présentation de la réorganisation du conseil municipal

2021-44 : Désignation de l'adjoint(e) à la voirie et aux bâtiments

2021-45 : Modification des commissions et désignation des membres

2021-46 : Personnel : Ouverture de poste, remplacement Adjoint administratif territorial principal 2ème classe

2021-47 : Achat d'un souffleur thermique (matériel voirie)

2021-48 : Tarifs location salle du prieuré

Questions et informations diverses :

2021-43 : Présentation de la réorganisation du conseil municipal

Monsieur le maire tient à remercier de tout cœur tous les élus pour leur implication quotidienne dans la gestion des projets, ainsi que les agents communaux pour leurs efforts et engagement quotidien aux service des administrés.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est installé depuis un an, avec comme mots d'ordre : la proximité et l'action concrète et que le moment est venu de faire de la deuxième année de mandat qui s'ouvre, une autre année de réussite.

Pour ce faire, Monsieur le maire a rappelé les missions des adjoints et des conseillers municipaux.

Afin qu'un lien plus efficace et cohérent soit établi entre tous les élus, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il fera une application complète de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut,*

*sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints **et à des membres du conseil municipal** ».*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour assurer le suivi des projets et des dossiers en cours, le bureau municipal (les adjoints) sera réuni une fois par semaine et que les commissions seront convoquées une fois par mois.

Il est, par ailleurs, apparu la nécessité d'adapter des commissions à l'issue d'une année de mandat, étant entendu que ce point fera l'objet d'une délibération au cours de la même séance du conseil municipal (Délibération n° 2021-45).

2021-44 : Désignation de l'adjoint(e) à la voirie et aux bâtiments

Monsieur le maire rappelle que, par arrêté en date du 15 juillet 2021, pour assurer le bon fonctionnement des services, il a retiré les délégations accordées à Monsieur François MINETTE à compter du 15 juillet 2021.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, en date du 29 juillet 2021, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint M. François Minette.

Considérant que l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, en son 4^{ème} alinéa dispose « *Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres* ».

Vu la délibération du 17 octobre 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 17 octobre 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire après le retrait des délégations, en date du 15 juillet 2021 et la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021 de ne pas maintenir dans ses fonctions le 3^{ème} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions après le retrait des délégations,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Décide en application de l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant., à savoir dans l'ordre du tableau, le troisième rang,

Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. AUNEAU Eric

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. AUNEAU Eric a obtenu 10 voix.

M. AUNEAU Eric est désigné en qualité de troisième adjoint au maire de VERRUYES,

2021-45 : Modification des commissions et désignation des membres

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, le conseil municipal a procédé à la création de plusieurs commissions et à la désignation de ses membres,

Considérant qu'à la suite de trois démissions et de la nécessaire adaptation des commissions à l'issue d'une année de mandat,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

2021-45 a : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'APPEL D'OFFRES

Au préalable, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'ouverture des plis et d'appels d'offres doit, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales compter dans les Communes de moins de 3500 habitants, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et qu'à la suite de la démission de Monsieur Yannick MOTARD qui était l'un des trois titulaires, il convient de désigner un autre membre du conseil municipal titulaire.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte **en plus du maire ou son représentant, président**, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que par délibération, le 26 octobre 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres titulaires incluant Monsieur le maire en qualité d'un des trois titulaires et qu'il convient d'élire un autre membre titulaire,

Après discussion et vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur Valentin MIOT membre titulaire de cette Commission.

La commission d'ouverture est dorénavant composée comme suit :

Titulaires :

Mme BIEN Michele
Mr MIOT Valentin
Mr AUNEAU Eric

Suppléants :

Mr MINETTE François,
Mme SERTILLANGES Natacha,
Mr RUSSEIL William

2021-45 b - AUTRES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'à la suite de plusieurs démissions et de la nécessaire adaptation des commissions à l'issue d'une année de mandat,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Commission Voirie et Chemins, Bâtiments : CAILLET Patrick (Président), MINETTE François, AUNEAU Eric, MIOT Valentin, AVELINE Véronique.

Commission Tourisme et Plan d'Eau, Jeunesse et Sport : CAILLET Patrick, SERTILLANGES Natacha, HEITZLER Anthony, GAYCHET Virginie, MIOT Valentin, MINETTE François.

Commission Culture, Communication, Information : CAILLET Patrick (Président), RUSSEIL William, FLEURY Ghislaine.

Commission Développement local : CAILLET Patrick (Président), BIEN Michèle, FLEURY Ghislaine, RUSSEIL William, AVELINE Véronique.

Commission ad hoc d'installation du circuit court à la cantine de l'école : CAILLET Patrick (Président), RUSSEIL William, SERTILLANGES Natacha, BIEN Michele, GAYCHET Virginie.

2021-46 Personnel : Ouverture de poste, remplacement Adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le départ par voie de mutation au 31 décembre 2021 de l'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe échelon 1 à raison de 32 heures hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 32 heures hebdomadaire,

- En l'absence de candidature statutaire (lauréat de concours, mutation, détachement, etc.), il pourra être procédé au recrutement d'un agent en qualité d'agent non titulaire de droit public.
- Charge Monsieur le maire de procéder à toutes les formalités afférentes

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2021.

2021-47 : Achat d'un souffleur électrique (matériel voirie)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le souffleur utilisé par les agents de la voirie est fréquemment en panne, ce qui nuit à l'entretien des routes notamment du centre de la commune en cette période où il doit être utilisé quotidiennement.

Une étude a été engagée et à la réception d'un premier devis de la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION, exerçant sous l'enseigne ESPACE EMERAUDE (devis n° 2127182 du 5 octobre 2021 pour un montant de 530,00 € hors taxes, soit 636,00 € TTC), il a été demandé une réduction substantielle ou une offre de reprise de l'ancien souffleur.

La société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION, exerçant sous l'enseigne ESPACE EMERAUDE a proposé une réduction de 30 % ramenant ainsi le devis à la somme de 455,00 € hors taxes, soit 546,00 € TTC (devis n° 2127182 du 7 octobre 2021)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide l'acquisition du souffleur de la marque PELLENC AIRON 2 pour un montant de 455,00 € hors taxes, soit 546,00 € TTC (devis n° 2127182 du 7 octobre 2021).

Charge Monsieur le maire de procéder à toutes les formalités afférentes.

2021-48 : Tarifs location salle du prieuré

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2021 (2021-32), le conseil municipal a arrêté les tarifs de la salle du prieuré pour les occupations suivantes :

- Location 1 jour
- Location 2 jours (mariages)
- Organisation promotionnelle (restaurateurs et traiteurs)

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'appliquer un tarif pour une occupation de 3 heures maximum demandée par les associations notamment sportives, pour montant de 20,00€ HT. Au-delà des 3 heures, la salle sera louée au tarif pour 1 (un) jour.

Les associations de Verruyes bénéficient de la gratuité de la salle du Prieuré 2 jours par an.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable,

Ce faisant :

Décide d'appliquer un tarif de 20,00€ HT pour une occupation de 3 heures maximum demandée par les associations notamment sportives. Au-delà des 3 heures, la salle sera louée au tarif pour 1 (un) jour.

Les associations de Verruyes bénéficient de la gratuité de la salle du Prieuré 2 jours par an.

Questions et informations diverses :

Conseil Municipal de Jeunes : Comment animer le conseil ?

La séance est levée à 21h45



Le Maire.
Patrick Caillet